

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 21 JUILLET 2020 A 18 H 30

| Noms | Fonction | Présents | Absents | Procurations |
|----------------------|------------------------|-------------------|---------|-----------------------|
| CONSTANT Jean-Paul | Conseiller Municipal | X | | |
| DELEMONTEX Julien | Conseiller Municipal | X | | |
| BAY Marie-Paule | Conseillère Municipale | X | | |
| SIMONETTI Philippe | Conseiller Municipal | X | | |
| LESENEY Aline | Conseillère Municipale | X | | |
| MATHURIN Yann | Conseiller Municipal | A partir de 19h27 | | Pouvoir à G. RUAU |
| CARLIOZ-EGARD Noëlle | Conseillère Municipale | X | | |
| CHAVOT Anne-Marie | Conseillère Municipale | X | | |
| CERTAIN Frédéric | Conseiller Municipal | X | | |
| DEBAECKER Christophe | Conseiller Municipal | X | | |
| RUAU Gwenaël | Conseiller Municipal | X | | |
| JULES Peter | Conseiller Municipal | | X | |
| LEVEQUE Marjolaine | Conseillère Municipale | X | | |
| LE PAPE Anne-Sophie | Conseillère Municipale | X | | |
| CHEVRIER Valentine | Conseillère Municipale | X | | |
| NAVILLOD Inès | Conseillère Municipale | | X | Pouvoir à V. CHEVRIER |
| DURAND Rozenn | Conseillère Municipale | X | | |
| VOIRIN Paul | Conseiller Municipal | X | | |
| FOURGEAUD Alexandra | Conseillère Municipale | X | | |

- Nombre de présents : 16 avant l'arrivée de Y. MATHURIN – 17 après l'arrivée de Y. MATHURIN
- Nombre de votants : 18 avant l'arrivée de Y. MATHURIN – 18 après l'arrivée de Y. MATHURIN

Monsieur Philippe SIMONETTI a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020

FINANCES

1. Décision modificative n°1 - Budget Remontées Mécaniques - exercice 2020
2. Décision modificative n°2 - Budget Principal - exercice 2020
3. Subventions complémentaires associations 2020
4. Délibération des tarifs de l'Espace Forme 2020/2021
5. Désignation des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs

RESSOURCES HUMAINES

6. Modification du protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail : Services Techniques et Services Administratifs
7. Protection sociale complémentaire
8. Complément à la délibération instituant un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

REMONTEES MECANIQUES

9. Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n° 2 au marché de travaux pour l'aménagement de la piste en crête de perce neige

MARCHES PUBLICS

10. Autorisation donnée au maire de signer une convention de groupement de commande pour la passation d'un marché de prestation de secours ambulanciers et d'un marché de prestation de secours hélicoptés sur le secteur de Flaine

VIE POLITIQUE

11. Désignation d'un correspondant défense



Approbation du compte rendu du conseil municipal

Le compte rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

01- Décision modificative n°1 – Budget Remontées Mécaniques – Exercice 2020

Suite aux opérations comptables en cours sur le budget Remontées Mécaniques 2020, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

Opérations réelles :

| Section de fonctionnement | | BP 2020 | DM/Dépenses | DM/Recettes | Crédits après DM |
|---------------------------|---|------------|-----------------|-------------|------------------|
| 6711 | Pénalités résiliation marché "Aménagement Timalets" | - € | 850,00 € | - € | 850,00 € |
| 678 | Charges exceptionnelles | 2 809,96 € | 850,00 € | - € | 1 959,96 € |
| | | 2 809,96 € | - € | - € | 2 809,96 € |

| Section d'Investissement | | BP 2020 | DM/Dépenses | DM/Recettes | Crédits après DM |
|--------------------------|--|--------------|---------------------|-------------|------------------|
| 2313-028 | WC G2 Kédeuze+amélioration salle hors sac | 230 000,00 € | 225 000,00 € | - € | 5 000,00 € |
| 2313-056 | Déplact TK Plan Moulin (Modif. imputation) | 13 000,00 € | 13 000,00 € | - € | - € |
| 2312-056 | Déplact TK Plan Moulin | - € | 2 000,00 € | - € | 2 000,00 € |
| 2312-060 | Déplact TK Kédeuze | - € | 11 000,00 € | - € | 11 000,00 € |
| 2315-024 | Neige culture raccord Gron | 377 000,00 € | 277 000,00 € | - € | 100 000,00 € |
| 2312-064 | piste pimprenelle | 5 000,00 € | 220 000,00 € | - € | 225 000,00 € |
| 2315-055 | Défrichement piste marmottes/luge | - € | 11 000,00 € | - € | 11 000,00 € |
| 2312-061 | Avenant sécurisation perce neige | - € | 60 000,00 € | - € | 60 000,00 € |
| 238-062 | Escape game - avance forfaitaire | - € | 7 477,91 € | - € | 7 477,91 € |
| 2313-062 | Escape game | 200 000,00 € | 7 477,91 € | - € | 192 522,09 € |
| 2315-063 | Travaux divers | - € | 211 000,00 € | - € | 211 000,00 € |
| | | 825 000,00 € | - € | - € | 825 000,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les décisions modificatives ci-dessus.

02- Décision modificative n°2 – Budget Principal – Exercice 2020.

Suite aux opérations comptables en cours sur le budget Principal 2020, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

Opérations réelles :

| Section de fonctionnement | | BP 2020 | DM/Dépenses | DM/Recettes | Crédits après DM |
|---------------------------|------------------------------------|----------------|--------------|--------------|------------------|
| 60628 | Achat masques population | - € | 15 000,00 € | | 15 000,00 € |
| 60631 | Produits entretien (gel, gants...) | - € | 3 000,00 € | | 3 000,00 € |
| 60632 | Plexiglass, masques salariés | - € | 4 000,00 € | | 4 000,00 € |
| 6064 | cartouches encre | - € | 200,00 € | | 200,00 € |
| 6135 | Location pocket wifi | - € | 1 500,00 € | | 1 500,00 € |
| 6232 | Live CM 26/05/2020 | - € | 2 640,00 € | | 2 640,00 € |
| 651 | Licence go to meeting | - € | 400,00 € | | 400,00 € |
| 752 | Réduction loyer médecins | 38 000,00 € | | - 8 307,69 € | 29 692,31 € |
| 752 | Location studio médecins | 6 240,00 € | | - 1 560,00 € | 4 680,00 € |
| 7473 | Subvention département | - € | | 6 763,00 € | 6 763,00 € |
| 73111 | Impôts | 6 600 000,00 € | | 29 844,69 € | 6 629 844,69 € |
| 657446 | Subvention Carroz Judo | - € | 3 000,00 € | | 3 000,00 € |
| 657450 | Subvention don du sang | 650,00 € | 100,00 € | | 750,00 € |
| 6574 | Subventions diverses | 16 500,00 € | - 3 100,00 € | | 13 400,00 € |
| | | 6 661 390,00 € | 26 740,00 € | 26 740,00 € | 6 714 870,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les décisions modificatives ci-dessus

03- Subventions complémentaires associations 2020

Conformément à la décision modificative n°2 du budget principal, **le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Décide d'allouer aux associations locales pour l'exercice 2020 les subventions suivantes :

| Associations locales | |
|---|-----------|
| Don du sang (subvention complémentaire) | 100.00€ |
| Carroz Judo | 3 000.00€ |

La dépense est inscrite au budget principal 2020.

04- Tarifs de L'Espace Forme 2020/2021

Monsieur le maire soumet à l'assemblée, la proposition de Tarifs concernant l'Espace Forme à compter du 1^{er} septembre 2020 :

| Espace Forme (100 % BA) | Montant HT | Montant TTC |
|---|------------|-------------|
| Adulte à partir de 16 ans | | |
| Adhésion année (du 01 septembre année « N » au 31 août année « N+1 ») | 133.33 € | 160 € |
| Renouvellement adhésion (COVID-19) | 100.00 € | 120 € |
| Adhésion semestre | 100.00 € | 120 € |
| Renouvellement adhésion avec 1 mois de perdu (COVID 19) | 83.33 € | 100 € |
| Renouvellement adhésion avec 2 mois de perdus (COVID 19) | 66.67 € | 80 € |
| Renouvellement adhésion avec 3 mois de perdus (COVID 19) | 50.00 € | 60 € |
| Adhésion trimestre | 87.50 € | 105 € |
| Renouvellement adhésion avec 1 mois de perdu (COVID 19) | 58.33 € | 70 € |
| Renouvellement adhésion avec 2 mois de perdus (COVID 19) | 29.17 € | 35 € |
| Renouvellement adhésion avec 3 mois de perdus (COVID 19) | | offert |
| Des casiers seront proposés à la location pour une durée d'un an du 1 ^{er} septembre (année « n ») au 31 août (année « n+1 ») | 41.67 € | 50 € |
| En cas de perte du badge d'accès celui-ci sera facturé pour son remplacement. Remplacement d'un badge | 8.33 € | 10.00 € |

| | | |
|--|---------|------|
| Amende en cas de manquement au règlement | 41.67 € | 50 € |
|--|---------|------|

Pour les tarifs hors taxes, il est précisé que le montant TTC (toutes taxes comprises) est avec une TVA en vigueur de 20% et pourra évoluer en fonction des dispositions nationales.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les tarifs tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2020.

05- Désignation des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs

Vu l'article 1650 du code général des impôts ;

Vu l'appel à candidature publié sur la page Facebook de la commune ;

Considérant que la Commune d'Arâches la Frasse est une commune de moins de 2000 habitants, il convient de proposer 24 contribuables locaux ;

Considérant que le directeur départemental/régional des finances publiques désignera 6 commissaires et leurs suppléants en nombre égal ;

Considérant qu'en plus des 6 membres désignés, M. CONSTANT, Maire de la commune est président de la commission ;

Considérant qu'en plus des 6 membres désignés, M. Julien DELEMONTEX, 1^{er} Adjoint délégué est président de la commission, un arrêté complémentaire de délégation sera pris ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Propose** au directeur départemental/régional des finances publiques les contribuables locaux suivants :

| Civilité | Nom | Prénom |
|----------|---------------|--------------|
| Madame | SIFFOINTE | Christiane |
| Monsieur | FIMALOZ | Guy |
| Madame | CHAPPAZ | Claudine |
| Madame | ROUX | Hélène |
| Madame | PASSY | Elisabeth |
| Madame | MORET | Christiane |
| Monsieur | JAMBUT | Philippe |
| Monsieur | BOYER | Olivier |
| Madame | ODLIN | Marie |
| Monsieur | JARNIAS | Laurent |
| Madame | BOISIER | Odile |
| Monsieur | MARTIN | André |
| Monsieur | RUBIN | Jean-Pierre |
| Monsieur | MORET | Gilbert |
| Monsieur | CARTIER | Jean-Luc |
| Monsieur | GERDIL | Christophe |
| Monsieur | BALLANSAT | Michel |
| Madame | DELEMONTEX | Chantal |
| Monsieur | GRANGE | René |
| Madame | CHAVOT | Anne-Marie |
| Monsieur | VOIRIN | Paul |
| Madame | CARLIOZ-EGARD | Noëlle |
| Monsieur | DEBAECKER | Christophe |
| Madame | GAUSSIN | Marie-Claire |

06- Modification du protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail - Services Techniques et Services Administratifs

Afin de répondre aux attentes des administrés, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, **propose**, après avis favorable du CTP en date du 7 juillet 2020, de modifier les articles suivants :

Art. 9-1 : SERVICES ADMINISTRATIFS MAIRIE

Horaires d'ouverture au public :

Le Service Foncier – Urbanisme : Du lundi au jeudi de 9H à 13H avec une fermeture le 1^{er} jeudi de chaque mois. Fermé le vendredi.

Le Service Accueil Etat-Civil : Du lundi au vendredi de 9h à 13h + de 13h00 à 17h30 le mercredi et jeudi. Possibilité de RDV sur demande le lundi, mardi après-midi et samedi matin.

Fermé le vendredi après-midi.

ART. 9-2- : SERVICES TECHNIQUES

9-2-1 : Secrétariat

Horaires d'ouverture au public : Du lundi au vendredi de 8H00 à 12H et de 13H à 17H30 ; fermeture le mercredi et vendredi après-midi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les modifications proposées ci-dessus.

07- Protection sociale complémentaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 7 juillet 2020,

M. Le Maire :

- **Rappelle** à l'assemblée, que le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 permet aux collectivités territoriales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque santé et prévoyance,
- **Propose**, à compter du 01 janvier 2021, de poursuivre la participation actuelle de la Commune d'Arâches La Frasse, à savoir :

- Pour le **risque santé** :

De participer aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la **convention de participation** passée par la collectivité auprès d'un organisme de protection sociale.

Seuls les agents ayant adhéré au contrat retenu par la collectivité percevront une participation de la collectivité.

Son montant mensuel net est fixé comme suit :

- 20€ pour un célibataire ;
- 45€ pour une famille (à partir de deux personnes).

Cette participation sera revalorisée chaque année de 3.5%.

La participation sera versée directement à l'organisme de protection sociale retenu.

- Pour le **risque prévoyance** :

Conformément à la délibération du 19 janvier 2000 qui rappelle que le personnel communal, bénéficie d'un avantage acquis sous forme d'une adhésion à un contrat de prévoyance collective,

De participer aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la **convention de participation** passée par la collectivité auprès d'un organisme de protection sociale.

Seuls les agents ayant adhéré au contrat retenu par la collectivité percevront une participation de la collectivité égale à la totalité de la cotisation.

La participation sera versée directement à l'organisme de protection sociale retenu.

➤ **Précise que :**

Les participations versées au titre du risque santé et prévoyance sont accordées :

aux agents titulaires et stagiaires,

* aux agents non titulaires, sous réserve, qu'ils soient sur des postes permanents.

Sont donc exclus, les saisonniers ou occasionnels et les non titulaires remplaçants

Les agents peuvent bénéficier de ces participations, sans proratisation, quelle que soit la quotité de leur temps de travail.

Dans l'hypothèse où les deux conjoints travaillent à la Commune d'Arâches La Frasse, ils bénéficieront d'un seul versement de la participation aux risques santé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **Accepte** les modalités proposées.

08- Complément à la délibération instituant un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-182 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 juillet 2020,

Le Maire informe l'assemblée que la délibération du 6 décembre 2016 instituant le RIFSEEP est complétée comme suit :

Les groupes de fonctions sont complétés comme suit :

CATEGORIE A :

| INGENIEURS TERRITORIAUX | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions |
|------------------------------------|---|
| Groupe A2 | Directeur d'un service important (+de 20 agents permanents) + Gestion de saisonniers + Relation directe avec la population + Polyvalence des domaines de compétences |

| | |
|-----------|--|
| Groupe A3 | *Responsable d'un service avec encadrement d'agents + Haute technicité |
| Groupe A4 | *Expertise particulières et qualification requise *Autres fonctions |

| | |
|----------------------------------|--|
| MEDECINS TERRITORIAUX | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions |
| Groupe A3 | *Responsable d'un service avec encadrement d'agents + Haute technicité |
| Groupe A4 | *Expertise particulières et qualification requise *Autres fonctions |

| | |
|---|--|
| EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS TERRITORIAUX | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions |
| Groupe A3 | *Responsable d'un service avec encadrement d'agents + Haute technicité |
| Groupe A4 | *Expertise particulières et qualification requise *Autres fonctions |

CATEGORIE B :

| | |
|-------------------------------------|---|
| TECHNICIENS TERRITORIAUX | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions |
| Groupe B1 | Responsable d'un service avec encadrement + Haute technicité |
| Groupe B2 | *Management d'une équipe sous la responsabilité du Directeur de Service *Adjoint au Responsable de Service |
| Groupe B3 | *Expertise particulières et autres fonctions |

CATEGORIE C :

| | |
|---|--|
| AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions |
| Groupe C5 | Collaborateurs techniques + qualification ou expertise particulière ou Technicité des fonctions |
| Groupe C6 | Collaborateurs techniques |

| | |
|--|--|
| AUXILIAIRES DE SOINS TERRITORIAUX | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions |
| Groupe C5 | Collaborateurs techniques + qualification ou expertise particulière ou Technicité des fonctions |
| Groupe C6 | Collaborateurs techniques |

III Détermination des montants maxima

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

CATEGORIE A :

| INGENIEURS TERRITORIAUX | Maximum MENSUEL IFSE en Euros | Maximum ANNUEL CIA en Euros |
|------------------------------------|--|--|
| Groupe A2 | 2678 | 1300 |
| Groupe A3 | 2125 | 1300 |
| Groupe A4 | 1700 | 1300 |

| MEDECINS TERRITORIAUX | Maximum MENSUEL IFSE en Euros | Maximum ANNUEL CIA en Euros |
|----------------------------------|--|--|
| Groupe A3 | 2125 | 1300 |
| Groupe A4 | 1700 | 1300 |

| EDUCATRICES DE JEUNES ENFANTS TERRITORIAUX | Maximum MENSUEL IFSE en Euros | Maximum ANNUEL CIA en Euros |
|---|--|--|
| Groupe A3 | 1166 | 1300 |
| Groupe A4 | 741 | 1300 |

CATEGORIE B :

| TECNICIENS TERRITORIAUX | Maximum MENSUEL IFSE en Euros | Maximum ANNUEL CIA en Euros |
|------------------------------------|--|--|
| Groupe B1 | 1457 | 1000 |
| Groupe B2 | 1335 | 1000 |
| Groupe B3 | 1221 | 1000 |

CATEGORIE C :

| AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX | Maximum MENSUEL IFSE en Euros | Maximum ANNUEL CIA en Euros |
|---|--|--|
| Groupe C5 | 645 | 700 |
| Groupe C6 | 545 | 700 |

| AUXILIAIRE DE SOINS TERRITORIAUX | Maximum MENSUEL IFSE en Euros | Maximum ANNUEL CIA en Euros |
|---|--|--|
| Groupe C5 | 645 | 700 |
| Groupe C6 | 545 | 700 |

Ces montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

Les montants maxima évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** de compléter la délibération du 6 décembre instituant le RIFSEEP selon les modalités mentionnées ci-dessus.

Il est précisé que Mme Marjolaine LEVEQUE s'est abstenue pour cette délibération.

09- Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n°2 au marché de travaux relatif à l'aménagement de la piste en crête de Perce Neige

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, textes applicables au présent marché ;

Vu le marché de travaux « Domaines skiables des Carroz/Morillon – Aménagement de la piste en crête de Perce Neige » notifié le 05/04/2019 ;

Vu l'avenant n°1 notifié le 23 octobre 2019 ;

Considérant que lors de la saison d'hiver 2019-2020, il a été constaté une perte de visibilité en aval de la piste « Perce Neige », ce qui constitue un danger pour la sécurité des skieurs ;

Considérant la chute de cailloux et petits rochers sur la piste « Marmotte » depuis un talus en continuité de la piste, il est nécessaire d'ajouter un grillage de protection ;

Cet avenant vient modifier le marché afin d'ajouter des travaux supplémentaires qui sont devenus nécessaires. Les modifications apportées sont détaillées dans l'avenant annexé à la présente délibération.

Un premier avenant a été signé pour prendre en compte une augmentation de la masse des travaux qui s'élevait à 31 850,00€ HT, ce qui représentait une augmentation globale de 3% du montant du marché initial. Ainsi, le montant initial du marché qui s'élevait à 1 034 950,36 €HT a été porté à la somme de 1 066 800,36€ HT.

Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value de 91 122,00€ HT. De ce fait, le montant du marché est porté à 1 126 072,36€ HT, soit 1 351 286,83€ TTC. Ce qui représente avec ce deuxième avenant une augmentation globale de 8,8% du montant du marché initial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- **Approuve** l'avenant n°2.
- **Autorise** le maire à signer l'avenant n°2 au marché de travaux relatif à l'aménagement de la piste en crête de Perce Neige avec le groupement MITHIEUX/DECREMPS.

Il est précisé que Mesdames Alexandra FOURGEAUD, Rozenn DURAND et Monsieur Paul VOIRIN ont votés contre cette délibération.

10- Conclusion d'une convention de groupement de commande pour la passation d'un marché de prestation de secours ambulanciers et d'un marché de prestation de secours hélicoptés sur le secteur de Flaine

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique ;

Vu l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire est le principal responsable de la sécurité sur le territoire de sa commune, y compris sur les domaines skiables ;

Considérant que le Maire doit prévoir et organiser les moyens d'intervention et de secours ;

Considérant qu'il est de l'intérêt du bon fonctionnement des secours sur Flaine d'avoir un même prestataire pour assurer les secours ambulanciers et un même prestataire pour assurer les secours hélicoptés ;

Afin d'assurer une meilleure coordination des services de secours sur le domaine skiable de Flaine, les Communes d'Arâches-La-Frasse et de Magland envisagent la création d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation de secours ambulanciers et d'un marché de prestation de secours hélicoptés sur le secteur de Flaine dont les conditions de fonctionnement sont définies par la convention de groupement annexée à la présente délibération.

En raison de la part prépondérante de la Commune d'Arâches dans le marché envisagé, celle-ci se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la création, entre les communes d'Arâches-la-Frasse et de Magland, d'un groupement de commandes pour la passation du marché de secours ambulanciers et du marché de secours hélicoptérés sur le secteur de Flaine.
- **Approuve** l'acte constitutif dudit groupement de commandes.
- **Désigne** la commune d'Arâches-la-Frasse comme coordonnateur de ce groupement de commande dont le représentant est Monsieur Jean-Paul CONSTANT, maire d'Arâches-la-Frasse.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.



Arrivée de Y. MATHURIN à 19h27



11- Désignation d'un correspondant défense

Vu les circulaires du 26 octobre 2001, du 18 février 2002 et du 27 janvier 2004 relatives à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu les instructions ministérielles du 24 avril 2002 et du 8 janvier 2009 relatives aux correspondants défense,

Considérant que le correspondant défense constitue au sein de chaque commune un relais d'information sur les questions de défense auprès de son conseil municipal et de ses concitoyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Désigne M. Julien DELEMONTEX** correspondant défense de la commune d'Arâches La Frasse

Fin de séance à 19h30